



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 28 JUIN 2022

Le vingt-huit juin deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Saint-Bohaire se sont réunis en session ordinaire à la mairie de Saint-Bohaire, sous la présidence de Monsieur Bernard PANNEQUIN, Maire, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Date de convocation : 21 juin 2022

Nombre de membres en exercice : 10

Étaient présents : ANJORAN Caroline, COULLON Jeannine, GAUTHIER Thierry, GUILLOT Jean-Michel, MONTREAU Déborah, PANNEQUIN Bernard, RANVAL Lionel, formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents, excusés : THEVENOT Didier, PETIT Emilie, RANDUINEAU Guillaume.

Pouvoirs : THEVENOT Didier a donné pouvoir à COULLON Jeannine
PETIT Emilie a donné pouvoir à RANVAL Lionel

Secrétaire de séance : MONTREAU Déborah

ORDRE DU JOUR

N° d'ordre	
1	Publication des actes administratifs
2	Convention Territoriale Globale avec la CAF
3	Modification de la tarification garderie périscolaire
4	Rapport d'activités d'Agglopolys
	Préparation du conseil communautaire et du 14 juillet
	Compte-rendu de réunions et questions diverses

1) Publication des actes administratifs (délibération 2022/24)

Le Conseil Municipal de Saint-Bohaire,

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le maire,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune : soit par affichage, soit par publication sur papier, soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Saint-Bohaire afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel : Publicité par publication papier. Ces actes seront tenus à la disposition du public en mairie de manière permanente et gratuite.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE :

D'ADOPTER la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

ADOPTÉ : à 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

2) Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales (délibération 2022/25)

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) assure une mission de service public, verse des prestations familiales et conduit une politique d'action sociale familiale.

L'action de la CAF s'adapte aux besoins des territoires. Par son expertise, ses outils techniques et financiers, elle accompagne ses partenaires sur des champs d'intervention partagés, tels que la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits, l'inclusion numérique, le logement, le handicap, l'accompagnement social.

Les Contrats Enfance Jeunesse (CEJ), signés entre la CAF et des collectivités depuis 2006, disparaissent pour être remplacés par un nouveau mode de contractualisation, la « Convention Territoriale Globale » (CTG). La CTG devient le contrat d'engagements politiques entre les collectivités locales et les CAF, pour maintenir ou développer les services aux familles.

L'échelle pertinente de signature de la CTG est indépendante des périmètres de compétences de chaque collectivité.

Après concertation, de grands axes ont été priorisés pour le territoire d'Agglopolys, pour une durée de 4 ans :

- 1) La petite enfance (0-3 ans), l'enfance (3-11 ans), la jeunesse (12-25 ans)
- 2) Le soutien à la parentalité
- 3) Le handicap
- 4) L'animation de la vie sociale
- 5) l'accès aux droits,
- 6) l'inclusion numérique,
- 7) le logement,
- 8) l'accompagnement social.

Un portrait de territoire sera conduit pour affiner ces axes. Un pilotage dédié suivra la mise en œuvre du plan d'actions. Les bonus « territoires CTG » prennent le relais de la prestation versée dans le cadre des CEJ pour les collectivités qui en étaient signataires. Le calcul de ces bonus repose sur les données transmises par les gestionnaires, l'année précédant le passage aux bonus. Pour maintenir son financement dans le cadre des bonus « territoires CTG » en 2022 et pour les années suivantes, la collectivité doit être signataire de la CTG.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal de l'autoriser à signer la Convention Territoriale Globale avec la CAF et à signer, si besoin, les conventions afférentes aux bonus territoires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale avec la CAF.

ADOPTÉ : à 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

3) Modification de la tarification pour la garderie périscolaire (délibération 2022/26)

Actuellement, lorsqu'un enfant fréquente la garderie périscolaire un seul créneau horaire par semaine, le tarif « occasionnel » est appliqué. A partir de deux créneaux horaires de présence, c'est le tarif « semaine » qui est appliqué.

Monsieur le Maire propose que le tarif « occasionnel » soit également appliqué pour deux créneaux de présence à la garderie. Cette modification s'appliquera pour le 1^{er} et le 2^{ème} enfant de la famille dès le mois de septembre 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE d'adopter la modification de tarification proposée par Monsieur le Maire.

ADOPTÉ à 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions.

4) Rapport d'activités d'Agglopolys (délibération 2022/27)

Un exemplaire du rapport d'activité et de développement durable 2021 de la communauté d'agglomération de Blois a été remis à chaque conseiller municipal afin qu'il puisse en prendre connaissance.

Monsieur le Maire parcourt les sujets évoqués dans le rapport : les communes et les instances communautaires qui composent Agglopolys, les compétences obligatoires et facultatives, l'aménagement de l'espace communautaire, le développement économique, le tourisme, l'agriculture, l'emploi, l'insertion, l'information jeunesse, l'enseignement supérieur, les déplacements, la gestion de la voirie communautaire, l'eau potable, l'eau pluviale et assainissement, l'environnement et les risques, la prévention – valorisation - élimination des déchets, le crématorium, la fourrière automobile, la fourrière animale, les bibliothèques, le réseau cadence, l'école d'art, les piscines, le rapport d'activités du CIAS.

Monsieur Ranval constate que la Vallée de la Cisse n'est pas particulièrement mise en valeur dans le rapport et que même si le panneau des circuits de randonnées pédestres a été récemment installé, ceux-ci n'ont pas encore été balisés.

ADOPTÉ : à 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

Points à l'ordre du jour sans délibération :

Préparation du conseil communautaire du 5 juillet et du pique-nique du 14 juillet

- Le prochain conseil communautaire se réunira dans la salle des fêtes de Saint-Bohaire, mardi 5 juillet à 18h30. La séance est publique et ouverte à tous.
- Le traditionnel pique-nique du 14 juillet aura lieu à la salle des fêtes. La municipalité offrira l'apéritif. Chacun emmène son panier pour un pique-nique partagé et le barbecue sera mis à disposition.

Compte-rendu de réunions et questions diverses

- Tirage au sort jury d'assises (4 habitants de la commune ont été tirés au sort)
- Conseil communautaire (B. Pannequin, J-M Guillot)
- Bureau communautaire (B. Pannequin)
- Mobilités, transport scolaire (J-M Guillot)
- SIAB (B. Pannequin)
- Conseil d'école (B. Pannequin, J-M Guillot)
- Les élèves de l'école sont venus en mairie visiter le bureau de vote pour en comprendre le fonctionnement, et ils ont pu échanger avec Monsieur le Maire et le 1^{er} adjoint
- Pays des Châteaux (L. Ranval)
- SMB Cisse (L. Ranval)
- SMAEP Landes/St Lubin (J-M Guillot, L. Ranval)
- Présence Verte propose à la commune la signature d'une convention pour faire connaître le service de téléassistance et éventuellement à participer aux frais de mise en service. Le conseil municipal souhaite prendre un temps de réflexion avant de décider de signer ladite convention.
- En raison des congés estivaux, la mairie sera fermée du 13 juillet au 8 août.

La séance est levée à 21h30.

La prochaine réunion du conseil municipal est prévue le 30 août 2022.

Le Maire, Bernard PANNEQUIN



La secrétaire, Déborah MONTREAU